

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
M. Bacquet, rapporteur

ARTICLE 5

I. – Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. – À la troisième phrase du septième alinéa de l'article 12 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le mot : « dernier » est remplacé par le mot : « quinzième » ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la référence :

« II. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.